

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS DE DOTATION VENDÉE SOLIDAIRE (FDVS)

1

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement du Fonds de Dotation Vendée Solidaire (FDVS), en complément de ses statuts. Il vise à garantir une gestion éthique, transparente et efficace des ressources et des projets soutenus, dans le respect des principes de solidarité et d'intérêt général.

Il précise le rôle et les attributions des instances de gouvernance ainsi que les engagements des associations candidates aux Appel à Projets.

1. INSTANCES DE GOUVERNANCE

1.1 Le Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration est l'organe décisionnel du FDVS. Il est composé principalement des membres de la MDAV, maison mère du FDVS. Les membres du CA du FDVS conservent leur fonction tant qu'ils siègent à la MDAV. La cooptation de membres extérieurs selon les besoins et expertises est permise.

Ses principales missions sont :

- Définir les orientations stratégiques du FDVS,
- Valider le budget global et assurer le suivi financier,
- Approuver l'Appel à Projets annuel bénéficiant d'un soutien financier,
- Veiller à la conformité des actions avec les valeurs et objectifs du FDVS,
- Assurer le respect du cadre éthique et garantir la transparence des décisions.

Le CA veille également à l'équilibre des engagements financiers et peut ajuster les modalités de soutien en fonction des ressources disponibles.

Les décisions du CA sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

1.2 Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique regroupe des acteurs institutionnels, économiques et associatifs engagés dans la vie sociale et solidaire. Il est un organe indépendant du Conseil d'Administration et dispose de missions propres qui contribuent à la vision stratégique du FDVS. Seul le Président du CA siège obligatoirement au sein du Comité Stratégique pour assurer un lien institutionnel entre les deux instances.

Le Comité Stratégique est chargé de définir les thématiques du futur Appel à Projets en s'appuyant sur l'analyse des remontées du terrain, les rapports des ambassadeurs et les échanges entre ses propres membres. Il veille à ce que les enjeux locaux et sectoriels soient correctement intégrés dans les axes stratégiques du FDVS.

Il est également responsable de la mise en œuvre du processus de sélection des candidats jusqu'à la désignation des finalistes. À cette fin, une élection informelle est organisée après la clôture du dépôt des candidatures pour désigner un président du jury et trois membres issus du Comité Stratégique. Deux administrateurs du CA du FDVS, dont son Président, complètent ce jury. Ce jury est chargé d'examiner les dossiers, d'assurer une sélection équitable et d'identifier les finalistes de l'Appel à Projets.



Enfin, le Comité Stratégique assure une veille stratégique et contribue activement au développement des partenariats, notamment dans le cadre de la collecte de fonds. Ses recommandations sont formalisées et transmises au Conseil d'Administration, qui reste souverain dans la prise de décision.

Ses missions :

- Proposer des axes de développement et d'innovation,
- Évaluer l'impact des projets soutenus et formuler des recommandations stratégiques,
- Identifier les enjeux prioritaires du territoire,
- Participer activement à la collecte de fonds et au développement de partenariats.

Les membres du Comité Stratégique sont élus au sein de leurs organisations respectives et mandatés pour siéger au FDVS, garantissant une gouvernance partagée et alignée sur les intérêts du secteur associatif.

Le Comité Stratégique se réunit au moins deux fois par an et peut organiser des réunions extraordinaires en fonction des besoins stratégiques ou de l'évolution des projets en cours. Il transmet un rapport au CA dans un délai de 60 jours après la fin de la période de gestion de l'Appel à projets, afin que ses recommandations soient prises en compte dans la planification stratégique ultérieure du FDVS.

1.3 Le Réseau des Ambassadeurs

Les ambassadeurs sont des acteurs engagés issus du monde associatif, des collectivités territoriales ou des entreprises. Leur mission principale est de :

- Promouvoir les actions du FDVS sur le territoire,
- Informer et accompagner les associations dans leurs démarches de candidature,
- Assurer le suivi des projets soutenus,
- Relayer les attentes du tissu associatif auprès du FDVS,
- Participer à la sélection des lauréats et à la remise des trophées,
- Contribuer à l'animation du réseau des partenaires et porteurs de projets.

Les ambassadeurs suivent une formation obligatoire sur les principes du FDVS. Cette formation inclut une mise à jour annuelle (si besoin) afin d'intégrer les évolutions des pratiques et des besoins identifiés sur le terrain., incluant un module sur les valeurs, le mécénat et la solidarité territoriale.

Le processus de sélection interne inclut des rencontres et des entretiens. Une fois sélectionné, chaque ambassadeur voit sa candidature validée par le CA du FDVS. Une note d'information est ensuite envoyée au maire de sa commune de résidence pour faciliter son intégration dans le tissu associatif local.

2. ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS CANDIDATES

2.1 Responsabilités des associations candidates

Les associations présentant un projet au FDVS doivent :

- Respecter les critères d'éligibilité définis dans l'Appel à Projets,
- Fournir des informations exactes et complètes dans leur dossier de candidature sous peine de rejet ou d'exclusion,
- Utiliser les fonds attribués exclusivement pour la réalisation du projet validé,
- Assurer un suivi rigoureux et transmettre les documents de reporting requis selon le calendrier défini,
- Informer immédiatement le FDVS en cas de modification substantielle du projet.



2.2 Conséquences en cas de non-respect des engagements

Le non-respect des engagements entraîne des conséquences adaptées à la gravité des manquements constatés. Le FDVS applique un processus de sanction structuré basé sur des critères objectifs et transparents. Ces critères incluent notamment :

- La gravité du manquement constaté,
- L'impact du manquement sur la mise en œuvre du projet,
- La récurrence des infractions,
- La volonté de l'association à se conformer aux exigences du FDVS.

Processus de sanction

1. **Avertissement formel** : Une mise en demeure est adressée à l'association par **courrier recommandé avec accusé de réception**, précisant les manquements constatés et le délai imparti pour se conformer à ses engagements.
2. **Suspension temporaire du soutien financier** : En l'absence de régularisation dans le délai fixé, le FDVS peut suspendre les fonds accordés jusqu'à la mise en conformité de l'association.
3. **Annulation du soutien et remboursement des fonds** : Si les manquements persistent malgré les avertissements, une **décision officielle** est communiquée à l'association par **courrier recommandé avec accusé de réception**, l'informant de l'annulation du soutien et de l'obligation de rembourser les subventions perçues.
4. **Exclusion des futurs Appels à Projets** : Une exclusion définitive des futurs Appels à Projets du FDVS peut être prononcée en cas de faute grave ou répétée. L'association en est informée par **courrier recommandé avec accusé de réception**, expliquant les motifs de cette décision et les éventuelles possibilités de recours.

Un **comité d'examen**, réunissant des représentants du conseil d'administration et du comité stratégique, est chargé d'étudier chaque situation et de décider des sanctions à appliquer, le cas échéant.

2.3 Procédure de Recours

Toute association sanctionnée dispose d'un **délai de 15 jours après la notification officielle** pour formuler un recours.

Modalités du recours

- Le recours doit être adressé **par courrier recommandé avec accusé de réception au Président du FDVS**.
- Il doit être accompagné de **tous les éléments justificatifs** permettant de défendre la position de l'association.

Traitement du recours

- Le **comité d'examen** analyse la demande et peut convoquer une **réunion exceptionnelle** afin de statuer sur la demande de recours.
- Si l'association souhaite contester la décision finale du comité d'examen, elle peut solliciter un **arbitrage du Comité Stratégique**, qui disposera d'un **délai de 30 jours** pour analyser le dossier et émettre une **recommandation au Conseil d'Administration du FDVS**.
- **Toute décision finale sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception** et sera considérée comme **définitive**.



2.3 Conséquences en cas de non-respect des engagements du FDVS

Le FDVS s'engage à respecter scrupuleusement ses obligations envers les associations lauréates. En cas de manquement, les associations peuvent :

- Demander une médiation avec le CA du FDVS,
- Faire appel à un arbitrage du Comité Stratégique,
- Solliciter une révision du soutien octroyé.

4

Ce processus garantit une sélection rigoureuse et équitable des projets les plus prometteurs.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration du FDVS et peut être modifié sur proposition d'au moins un tiers de ses membres.

Avant toute modification, une consultation des parties prenantes est organisée sous différentes formes : réunions, enquêtes en ligne ou comités spécifiques. Un délai de consultation d'au moins 30 jours est observé pour permettre un retour structuré des acteurs concernés.

4. CESSION DE DROITS

Les participants s'engagent par avance à céder à titre gratuit au Mouvement associatif les droits d'exploitation des contenus transmis dans le cadre de leurs candidatures. Ces droits cédés autorisent Le FDVS à utiliser l'ensemble des éléments du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et régionale, auprès de tout public, sur tout support, en tout format, ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis. L'ensemble des participants autorisent également l'exploitation des images et supports réalisés par Le FDVS dans lesquels ils apparaîtraient. Les participants qui seront sollicités par la suite pour une valorisation de l'action présentée s'engagent à faire parvenir au FDVS d'exploitation du droit à l'image dûment complétée et signée qu'il leur fournira le cas échéant.

5. VOTRE CANDIDATURE

Toute association à but non lucratif étant ou non employeuse, œuvrant en faveur de l'intérêt général ayant son siège social situé en Vendée et dont l'action du projet sera également située en Vendée peut candidater. Il est possible de candidater sur plusieurs Thématiques (Projet Simple ou Transverse).

Critères obligatoires pour pouvoir étudier le projet proposé

- Le dossier de candidature DOIT être complet ;
- L'association existe légalement depuis au minimum 1 année et possède un premier bilan financier.



6. CALENDRIER DE SÉLECTION

Le processus de sélection des candidatures suit un calendrier structuré en plusieurs étapes, avec des délais définis pour chaque phase :

5

1. **Sélection des Thématiques pour l'Appel à Projets 2025 et constitution du jury avec nomination du Président du Jury [28 avril 2025].**
2. **Ouverture de l'Appel à Projets [3 mai 2025] :** Publication des critères d'éligibilité et du dossier de candidature.
3. **Réception des dossiers de candidature [Clôture le 14 juillet 2025] :** Période de dépôt des candidatures.
4. **Analyse des candidatures :** Étude approfondie des dossiers.
5. **Présélection des dossiers [période du 18 au 31 août 2025] :** Identification des projets répondant aux critères définis et ayant un fort impact potentiel.
6. **Pitch de soutenance pour les pré-finalistes [période du 1^{er} au 22 septembre 2025] :** Présentation orale des projets devant le jury composé du Comité Stratégique, d'Ambassadeurs et de membres du CA du FDVS.
7. **Sélection finale des lauréats [période du 22 au 29 septembre 2025] :** Délibération et choix du projet lauréat.
8. **Annonce officielle et remise de la dotation [10 octobre 2025] :** Communication des résultats et accompagnement du projet lauréat.

7. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS SOUMIS

Les projets seront évalués selon plusieurs critères visant à garantir leur pertinence, leur impact et leur faisabilité dans le cadre des objectifs du Fonds de Dotation Vendée Solidaire.

Critères généraux

- **Pertinence du projet :** Le projet proposé doit être en adéquation avec la mission et les axes prioritaires définis par le FDVS, tout en répondant de manière concrète aux besoins des bénéficiaires identifiés par l'association candidate.
- **Lien entre les enjeux identifiés et la réponse apportée :** La clarté et la cohérence entre les problématiques mises en avant et les actions mises en œuvre seront analysées.
- **Implication des acteurs :** L'engagement des bénévoles, salariés et parties prenantes (adhérents, partenaires, bénéficiaires, etc.) dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet sera un facteur déterminant.
- **Capacité de reproduction et diffusion :** Un projet favorisant le partage d'expérience et la mise à disposition d'outils répliquables par d'autres associations sera particulièrement apprécié.



- Impact et résultats attendus : L'évaluation prendra en compte les effets du projet sur l'association et son écosystème, aussi bien en termes qualitatifs (changement de pratiques, innovation sociale, nouvelles dynamiques locales) que quantitatifs (nombre de bénéficiaires, indicateurs mesurables de réussite).
- Innovation et valeur ajoutée : La singularité du projet, son caractère innovant ou sa capacité à combler une lacune dans le paysage associatif vendéen seront examinés.
- Efficience des moyens : L'adéquation entre les ressources financières, humaines et matérielles mobilisées et les objectifs poursuivis sera prise en considération afin de garantir la viabilité et la durabilité du projet.
- Diversité des structures lauréates : Une attention particulière sera portée à assurer un équilibre entre associations de tailles et de secteurs variés, afin de soutenir la diversité du tissu associatif vendéen.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury est souverain pour l'attribution des prix.

Pour l'Appel à Projets 2025, le montant global de l'aide allouée aux projets soutenus par le FDVS est de 30 000€.

Le lauréat de l'Appel à Projets reçoit un prix (financier) destiné à la mise en œuvre de son projet, qui représente au maximum 30 % du coût total hors contributions volontaires (bénévolat, prestations de service...) dans la limite de 2 500 €.

Les lauréats bénéficieront obligatoirement et gracieusement :

- D'une adhésion de 1 an à la Maison Départementale des Associations de Vendée [MDAV] intégrant un accompagnement administratif et juridique généraliste.
- D'un accompagnement opérationnel offert par l'association Action Solidarité Expertise (ASE), d'une durée de 24 mois maximum. Cette mission de support vise à aider le lauréat dans la structuration, la gestion et le développement de son projet, en lui apportant un appui en matière de gouvernance, de gestion financière et de développement stratégique ;
- Lors de l'évènement de remise des Prix et pendant l'année suivante, d'une valorisation médiatique de l'action dans tous les supports de communication des partenaires associés à la démarche (les médias spécialisés et dans la presse généraliste).

Ce document a été validé en Conseil d'Administration en date du 28 avril 2025

Fait à La Roche-sur-Yon



Philippe Riant,
Président du FDVS

